

Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté encadrant la pêche des poissons migrateurs sur le bassin Seine-Normandie pour la période 2026-2027

Une consultation du public a été menée sur le site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France du lundi 15 décembre 2025 au lundi 05 janvier 2026 inclus sur le projet d'arrêté susmentionné. Le public pouvait déposer ses commentaires grâce au formulaire disponible depuis le lien suivant : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-projet-d-arrete-encadrant-a13376.html>

Nombre et nature des observations reçues

19 observations ont été déposées sur le site internet ou transmises par mail à la DRIEAT. 9 avis sont favorables, 6 avis défavorables et 4 avis ne présentent pas de positionnement explicite.

Synthèse des observations du public et réponses apportées

1. Remarque préliminaire

Cette synthèse se limite aux contributions qui relèvent du champ du projet d'arrêté. Les commentaires qui sortent de ce champ – tels que la gestion d'autres espèces, la qualité des milieux aquatiques, la restauration ou la pêche hors du périmètre concerné – ne seront pas traités dans cette note.

2. Concernant les avis favorables

Les avis favorables soulignent la nécessité d'agir face au déclin des populations de poissons migrateurs. Ils soutiennent les mesures proposées, tout en rappelant que celles-ci doivent s'inscrire dans une approche globale intégrant la lutte contre les autres pressions anthropiques.

- ⇒ Réponse : Les mesures d'encadrement de la pêche constituent un levier indispensable mais non suffisant pour enrayer le déclin des populations. Les services de l'État poursuivent en parallèle les actions visant à améliorer la protection des espèces et la qualité de leurs habitats : rétablissement de la continuité des cours d'eau, renaturation des berges, protection des frayères, etc. Ces actions peuvent s'appuyer sur le cadre fourni par le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie (PLAGEPOMI).

Une contribution favorable appelle à un renforcement des contrôles afin de lutter contre le braconnage et d'assurer le respect de la réglementation.

- ⇒ Réponse : Les poissons migrateurs sont intégrés aux plans de contrôles des services de l'État, tant en milieu fluvial que maritime. L'effort de surveillance et de contrôle s'est fortement accru ces dernières années, avec plus de 660 contrôles réalisés par l'Office français de la biodiversité (OFB) entre 2022 et 2024, et 117 contrôles ciblant les salmonidés en Normandie en 2025. Ces actions font l'objet d'un suivi régulier au sein du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).

Enfin, une contribution favorable propose une exception locale sur la Touques concernant l'interdiction d'utilisation d'appâts naturels lors de la prolongation automnale de la pêche, au motif que le risque de capture accidentelle de saumon est très faible dans la Touques, l'espèce y étant peu présente.

- ⇒ Réponse : Cette disposition vise à écarter les prises accidentelles de saumon dans les cours d'eau où la pêche de la truite de mer est autorisée. Dans un contexte de déclin généralisé de la population de saumons, les quelques individus présents dans le bassin de la Touques, même s'ils sont rares, représentent un contingent à protéger. En outre, s'agissant d'une disposition sous forme de forte recommandation, le préfet de département garde toute latitude à réglementer en ce sens ou non, sur tous les cours d'eau ou non, en fonction du contexte local et des consultations.

3. Concernant les avis défavorables

Les avis défavorables émanent majoritairement de pêcheurs de loisir à la ligne. Ils portent notamment sur des pêcheries ou réglementations ne relevant pas directement du présent arrêté. Leurs arguments peuvent être regroupés de la manière suivante :

- Nécessité d'interdire la pêche professionnelle de l'anguille

Plusieurs contributions demandent l'interdiction de la pêche professionnelle de l'anguille, en cohérence avec l'état de conservation très défavorable de l'espèce et les projets de restrictions applicables à la pêche de loisir (projet de moratoire national de la pêche de loisir en eau douce de l'anguille).

- ⇒ Réponse : La gestion de la pêche de l'anguille relève du cadre national. Le présent arrêté bassin se limite à rappeler la réglementation nationale applicable à l'unité de gestion Seine-Normandie. Le projet de décret ministériel portant moratoire sur la pêche de loisir de l'anguille en eau douce a fait l'objet d'une consultation du public à l'automne 2025. Les décisions nationales qui en découleront s'imposeront, le cas échéant, au présent arrêté bassin.

- Nécessité d'agir sur les pêcheries professionnelles en estuaires

Des contributeurs demandent une interdiction de la pêche professionnelle des poissons migrateurs en estuaires, au regard de l'état de conservation des espèces et par équité avec les dispositions applicables aux pêcheurs de loisir en eau douce.

- ⇒ Réponse : La réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en estuaires relève de la compétence du préfet de région Normandie. Elle fait l'objet d'un arrêté distinct préparé par la DIRM, [en consultation du public jusqu'au 26 janvier 2026](#). Ce projet d'arrêté a été élaboré en cohérence avec le présent arrêté bassin, et les deux arrêtés ont été présentés conjointement au COGEPOMI. Par ailleurs, concernant l'impact des pêcheries professionnelles en estuaires, aucune capture de poissons migrateurs, hors anguille, n'a été déclarée ces dernières années par les pêcheurs maritimes professionnels titulaires de licences dédiées.

- Proposition du maintien de la pêche en « no-kill »

Deux contributeurs proposent le maintien de la pêche des poissons migrateurs en « no-kill » (pêche avec remise à l'eau), notamment pour le saumon.

- ⇒ Réponse : Compte tenu de la fragilité des populations concernées et de la nécessité d'assurer une protection stricte des géniteurs pour permettre la reconstitution des stocks, la pêche en « no-kill » n'est pas souhaitable.

- Proposition d'une ouverture de la pêche des aloses au printemps

Un contributeur propose une ouverture de la pêche des aloses au printemps jusqu'à fin mai, lors des remontées de géniteurs, plutôt qu'en juin-juillet quand les poissons sont affaiblis après la reproduction.

- ⇒ Réponse : L'objectif de la disposition du projet d'arrêté est de préserver les géniteurs d'aloses qui remontent pour frayer au début du printemps. L'arrêté prévoit donc une ouverture de la pêche entre fin mai et mi-juillet, après que la plupart des aloses se soient reproduites.

4. Motifs de la décision

Les avis recueillis lors de la consultation, synthétisés ci-dessus, ne donnent pas lieu à modifier la rédaction du projet d'arrêté